



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 27 mars 2023

Semaine

OFSP-Bulletin 13/2023

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Révision du guide des maladies transmissibles et des agents
pathogènes à déclaration obligatoire: mise à jour 2023, p.8

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Cavelti AG
Wilerstrasse 73
CH-9201 Gossau
Téléphone 071 388 81 81

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 50 00
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin:
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	7
Rapport hebdomadaire des affections grippales	7
Révision du guide des maladies transmissibles et des agents pathogènes à déclaration obligatoire: mise à jour 2023	8
Vol d'ordonnances	11

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 11^e semaine (20.03.2023)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^f Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire.

Maladies infectieuses :

Situation à la fin de la 11^e semaine (20.03.2023)^a

	Semaine 11			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	3 1.8	1 0.6	2 1.2	10 1.5	4 0.6	5 0.7	145 1.6	91 1	48 0.6	32 1.7	19 1	9 0.5
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	661 391.6	1526 904		3816 565.2	3952 585.3	3 0.4	28415 323.7	6101 69.5	193 2.2	10874 585.6	5651 304.3	17 0.9
Légionellose	2 1.2	3 1.8	9 5.3	18 2.7	29 4.3	27 4	689 7.8	659 7.5	499 5.7	91 4.9	70 3.8	88 4.7
Méningocoques: maladie invasive				3 0.4			19 0.2	10 0.1	10 0.1	6 0.3	3 0.2	1 0.05
Pneumocoques: maladie invasive	19 11.3	12 7.1	10 5.9	104 15.4	46 6.8	31 4.6	947 10.8	562 6.4	305 3.5	312 16.8	125 6.7	62 3.3
Rougeole				1 0.2			6 0.07		5 0.06	5 0.3		
Rubéole^c												
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	10 5.9	4 2.4	9 5.3	36 5.3	20 3	25 3.7	362 4.1	364 4.2	335 3.8	75 4	73 3.9	64 3.4
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	68 40.3	88 52.1	50 29.6	284 42.1	366 54.2	296 43.8	7414 84.5	7032 80.1	6044 68.9	1099 59.2	1329 71.6	1036 55.8
Hépatite A	2 1.2	3 1.8	2 1.2	6 0.9	4 0.6	3 0.4	49 0.6	51 0.6	52 0.6	16 0.9	14 0.8	12 0.6
Hépatite E	2 1.2	2 1.2	15 8.9	4 0.6	2 0.3	57 8.4	81 0.9	99 1.1	130 1.5	22 1.2	16 0.9	85 4.6
Infection à E. coli entérohémorragique	17 10.1	10 5.9	13 7.7	64 9.5	48 7.1	36 5.3	1236 14.1	988 11.3	681 7.8	185 10	147 7.9	105 5.6
Listériose	1 0.6	1 0.6		4 0.6	4 0.6	1 0.2	77 0.9	41 0.5	54 0.6	11 0.6	12 0.6	4 0.2
Salmonellose, S. typhi/paratyphi	1 0.6			2 0.3	1 0.2		11 0.1	5 0.06	3 0.03	3 0.2	3 0.2	
Salmonellose, autres	22 13	18 10.7	14 8.3	80 11.8	59 8.7	52 7.7	1897 21.6	1502 17.1	1209 13.8	235 12.7	172 9.3	166 8.9
Shigellose	2 1.2	3 1.8		13 1.9	8 1.2	1 0.2	201 2.3	117 1.3	36 0.4	35 1.9	26 1.4	7 0.4

	Semaine 11			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydirose	224 132.7	242 143.4	292 173	953 141.1	907 134.3	1041 154.2	13017 148.3	12035 137.1	11132 126.8	2731 147.1	2540 136.8	2687 144.7
Gonorrhée	58 34.4	83 49.2	104 61.6	361 53.5	406 60.1	291 43.1	5212 59.4	4296 48.9	3384 38.6	1095 59	1014 54.6	805 43.4
Hépatite B, aiguë				2 0.3	2 0.3		23 0.3	21 0.2	16 0.2	3 0.2	6 0.3	1 0.05
Hépatite B, total déclarations	35	31	27	114	97	87	1158	1036	940	260	250	245
Hépatite C, aiguë		1 0.6			1 0.2	1 0.2	8 0.09	11 0.1	19 0.2	2 0.1	1 0.05	3 0.2
Hépatite C, total déclarations	19	19	16	75	74	60	1095	950	886	215	198	210
Infection à VIH	9 5.3	6 3.6	2 1.2	23 3.4	29 4.3	26 3.8	341 3.9	336 3.8	278 3.2	66 3.6	76 4.1	68 3.7
Sida			2 1.2	3 0.4	3 0.4	4 0.6	40 0.5	44 0.5	47 0.5	5 0.3	7 0.4	12 0.6
Syphilis, stades précoces*	1 0.6	16 9.5	18 10.7	26 3.8	72 10.7	52 7.7	731 8.3	730 8.3	593 6.8	118 6.4	172 9.3	135 7.3
Syphilis, total	2 1.2	22 13	22 13	38 5.6	95 14.1	65 9.6	956 10.9	980 11.2	790 9	157 8.5	231 12.4	183 9.9
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose	1 0.6			1 0.2			8 0.09	6 0.07	3 0.03	2 0.1		
Chikungunya				1 0.2			9 0.1	6 0.07	1 0.01	4 0.2		
Dengue				4 0.6	2 0.3	1 0.2	124 1.4	30 0.3	23 0.3	24 1.3	7 0.4	3 0.2
Encéphalite à tiques	2 1.2		1 0.6	4 0.6	2 0.3	1 0.2	395 4.5	285 3.2	455 5.2	8 0.4	4 0.2	4 0.2
Fièvre du Nil occidental									1 0.01			
Fièvre jaune												
Fièvre Q			5 3	5 0.7	6 0.9	15 2.2	92 1	97 1.1	70 0.8	16 0.9	15 0.8	26 1.4
Infection à Hantavirus								6 0.07				
Infection à virus Zika												
Paludisme	10 5.9	3 1.8	3 1.8	33 4.9	22 3.3	11 1.6	319 3.6	281 3.2	97 1.1	66 3.6	63 3.4	34 1.8
Trichinellose							3 0.03	1 0.01	4 0.05		1 0.05	1 0.05
Tularémie		1 0.6	8 4.7		4 0.6	16 2.4	116 1.3	211 2.4	154 1.8	9 0.5	13 0.7	42 2.3
Autres déclarations												
Botulisme				1 0.2		1 0.2	1 0.01	1 0.01	1 0.01	1 0.05	1 0.05	1 0.05
Diphthérie†				1 0.2	1 0.2		79 0.9	5 0.06	3 0.03	4 0.2	1 0.05	
Maladie de Creutzfeldt-Jakob				1 0.2	1 0.2	1 0.2	24 0.3	29 0.3	24 0.3	6 0.3	6 0.3	5 0.3
Tétanos												

« Prendre les antibiotiques
à bon escient – c'est
important pour l'homme,
l'animal et l'environnement. »



Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 17.3.2023 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	8		9		10		11		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³						
Oreillons	0	0	0	0	1	0.1	1	0.1	0.5	0.1
Coqueluche	0	0	4	0.3	1	0.1	0	0	1.3	0.1
Piqûre de tiques	0	0	0	0	0	0	3	0.3	0.8	0.1
Borréliose de Lyme	0	0	2	0.2	0	0	2	0.2	1	0.1
Herpès zoster	13	1.1	7	0.6	6	0.5	7	0.6	8.3	0.7
Névralgies post-zostériennes	0	0	2	0.2	0	0	2	0.2	1	0.1
Médecins déclarants	140		144		158		145		146.8	

Rapport hebdomadaire des affections grippales

Le rapport hebdomadaire sur la grippe se fait par voie électronique et est disponible à l'adresse: www.bag.admin.ch/rapport-grippe
(versione italiana: www.bag.admin.ch/rapporto-influenza)

La mise à jour a lieu le mercredi à 12h00.



Révision du guide des maladies transmissibles et des agents pathogènes à déclaration obligatoire: mise à jour 2023

Le guide des maladies transmissibles et des agents pathogènes à déclaration obligatoire vise à donner des informations et des explications sur la procédure de déclaration. L'objectif est de soutenir la mise en œuvre de l'ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'humain et de mettre à disposition des informations actualisées. Depuis la dernière révision en 2019, le COVID-19 et la variole du singe ont été ajoutés à la liste.

NOUVELLES ENTRÉES

Depuis la dernière révision du guide de notification, la pandémie du COVID-19 ainsi que la nouvelle apparition de la variole du singe ont été mises en avant et sont désormais intégrées dans le guide des 58 agents pathogènes et maladies à déclaration obligatoire.

SYSTÈME DE DÉCLARATION DU COVID-19

Les systèmes de déclaration sont d'une grande importance pour la gestion des épidémies émergentes. La compréhension des mécanismes de transmission et des taux d'incidence et de prévalence des maladies fournit des informations précieuses sur la manière dont une population est affectée par l'infection.

La déclaration du COVID-19 visait à l'origine à identifier les contacts et à suivre les voies de transmission, mais elle a évolué vers une surveillance principalement axée sur l'identification de l'évolution des symptômes, des variantes et des comorbidités.

La déclaration du COVID-19 a été introduite en 2020 et se poursuit encore aujourd'hui. Toutes les notifications du COVID-19 doivent être signalées dans les 24 heures. A partir du 1^{er} janvier 2023, les *déclarations de résultats cliniques* du COVID-19 ne sont plus nécessaires que pour les personnes hospitalisées et/ou décédées, ainsi que pour les résidents des maisons de retraite et autres institutions médico-sociales. Les résultats de laboratoire, qu'ils soient positifs ou négatifs, doivent toujours être déclarés, de même que la PCR et la détection d'antigènes.

Vous trouverez des informations épidémiologiques actualisées sur l'évolution de la situation du COVID-19 en Suisse sur le site <https://www.covid19.admin.ch/fr/overview>.

VARIOLE DU SINGE

Le 4 mai 2022, les premiers cas de la variole du singe ont été signalés au Royaume-Uni. Peu après, d'autres cas sont apparus au Portugal, en Espagne, en Suède, en Belgique et en Italie. Bien que l'épidémie de la variole du singe n'ait jamais atteint l'ampleur d'une pandémie, elle a suscité une grande attention de la part du public. A la demande de l'OMS et en raison de la nouveauté de l'agent pathogène, la variole du singe a été incluse dans le système de déclaration obligatoire. Le système vise à suivre de près l'évolution épidémiologique de l'épidémie, à surveiller les voies de transmission, à les limiter en identifiant les personnes en contact et à aider les autorités cantonales et les établissements de soins en leur fournissant des recommandations de prévention.

MODIFICATIONS GÉNÉRALES

L'avant-propos du guide sur la déclaration obligatoire énumère les modifications qui concernent les critères essentiels de déclaration et les informations pertinentes. Les modifications suivantes ont été apportées depuis la dernière révision:

Notifications cliniques:

- La tularémie peut désormais être déclarée en cas de suspicion clinique, sans confirmation positive en laboratoire.

Notifications en laboratoire:

- Pour la brucellose, l'analyse de séquences est désormais acceptée comme critère de notification suffisant pour confirmer la présence de *Brucella spp.*
- Pour la maladie de Creutzfeldt-Jakob, le RT-QuIC (Real-Time Quaking Induced Conversion) est désormais accepté comme critère de notification suffisant pour confirmer la présence de prions.
- Le laboratoire de référence pour les maladies transmises par les tiques se trouve désormais au CHUV à Lausanne et à l'ADMED à Neuchâtel, et non plus au laboratoire de Spiez.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Les pages web de l'OFSP contiennent toutes les informations relatives à la déclaration, par exemple **le guide sur l'obligation de déclaration** et **les formulaires de déclaration** ainsi que **la liste des centres de référence** (www.bag.admin.ch/infreporting), actualisée en permanence. En outre, **un poster au format A3** sur les maladies transmissibles à déclaration obligatoire peut être téléchargée. Des versions imprimées de l'affiche et du guide peuvent également être commandées gratuitement sur le site web de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (www.bundespublikationen.admin.ch).

REMERCIEMENTS

Nous remercions tous les laboratoires, les services du médecin cantonal et le corps médical pour des déclarations complètes et dans les délais – vous contribuez ainsi de manière importante à la protection de la population contre les maladies transmissibles!

Contact

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Prévention et services de santé
Division Maladies transmissibles
Tél. +41 58 463 87 06
epi@bag.admin.ch

Plutôt maintenant que demain: réglez le don d'organes.

Décidez de ce qu'il advient de votre
corps, de votre vivant et après.
Consignez votre volonté sur le don
d'organes et informez-en vos proches.

vivre-
partager.ch

Faites-le
pour vous.



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

 swiss
transplant

Schweizerische Nationale Stiftung für Organpende und Transplantation
Fondation nationale suisse pour le don et la transplantation d'organes
Fondazione nazionale svizzera per il dono e il trapianto di organi
Swiss National Foundation for organ donation and transplantation



LE DON D'ORGANES

DÉCIDER. COMMUNIQUER. CONSIGNER.

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n ^{os}
Argovie		10562401 10562402
Berne		9885512 10475011
Fribourg		10018813-10018825
Zurich		8195388 10334056

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine

13/2023